



ACADEMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Secrétariat Général
Pôle des Ressources Humaines**

Toulouse, le 15 décembre 2025

**Direction des Personnels
Administratifs, Techniques et d'Expertises**

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

DPATE 3

Affaire suivie par :
Françoise MARQUEZ
Responsable du bureau
Mél : dpate3-chef@ac-toulouse.fr

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques
des services départementaux de l'éducation nationale,

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
s/c des directeurs académiques des services

départementaux de l'éducation nationale,

Madame la directrice du CIO de Toulouse Nord,

Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de
service EAFC – DAREIC – D2P – DBCG – DLG – DSII
– SRAPI – Communication

Madame la directrice de l'Onisep Occitanie,

Madame la directrice du Creps de Toulouse,

Monsieur le directeur du CNED de Toulouse,

Monsieur le directeur de Canopé occitanie

DPATE 2
Affaire suivie par :
Genêt SADEK-LEROYER
Responsable du bureau
Mél : dpate2-chef@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Objet : Promotion par liste d'aptitude des personnels ITRF 2026 & liste d'aptitude exceptionnelle 2026

Références :

- BO n°43 du 13 novembre 2025, note de service du 29-10-2025 – BO n° 17 du 25 avril 2024 sur les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels ITRF
- Décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- Décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche et de la formation
- Circulaire du 27 avril 2022 publiée au BOESR n° 21 du 26 mai 2022 relative aux modalités exceptionnelles de recrutement.

La présente circulaire a pour objet la préparation des opérations de promotion de corps à l'égard des personnels ITRF au cours de l'année 2026. Ces opérations s'inscrivent désormais dans le cadre général fixé par les lignes directrices de gestion ministérielles.

Je porte à votre connaissance qu'il convient de remonter au ministère les propositions d'inscription aux listes d'aptitude ainsi que les propositions d'inscription aux listes d'aptitude exceptionnelles dans le corps des ITRF au titre de l'année 2026 pour :

- l'accès au corps des IGR
- l'accès au corps des IGE
- l'accès au corps des ASI
- l'accès au corps des TECH

I – Liste d'aptitude ITRF 2026 de droit commun

1° Conditions de promouvabilité

Sont promouvables, les agents remplissant les conditions d'accès pour chaque corps, indiquées dans **l'annexe C13I**. L'ancienneté des services publics requise s'apprécie au **1^{er} janvier 2026**.

2° Critères de propositions

Les lignes directrices de gestion prévoient, pour la promotion de corps, la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et des acquis de l'expérience professionnelle.

L'objectif est d'apprécier, tout au long de la carrière, l'investissement professionnel de l'agent, son implication au profit de l'institution dans la vie de l'établissement ou dans l'activité du service, la richesse et la diversité de son parcours professionnel au travers des différentes fonctions occupées et, le cas échéant, de leurs conditions particulières d'exercice, ses formations et ses compétences.

Les agents dont le mérite sera jugé égal pourront être départagés en fonction de leur ancienneté.

3° Composition du dossier – annexe C1

- ❖ Fiche individuelle de proposition de l'agent **dactylographiée et état des services dactylographié et visé par l'établissement** - **Annexe C2**
- ❖ Rapport d'**aptitude** professionnelle **dactylographié** établi par l'autorité hiérarchique - **Annexe C3**
Le rapport est un élément déterminant du dossier, il doit être **établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique**.

Il s'agit d'apprécier :

- le parcours professionnel de l'agent,
- les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et responsabilités,
- la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou autre structure,
- l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

- ❖ **Parcours professionnel et rapport d'activité dactylographié** rédigé par l'agent, revêtu de la **signature de l'agent** et de l'autorité hiérarchique - **Annexe C4**

Il doit être établi de manière complète, précise et concise (**2 pages maximum**). L'esprit de synthèse de l'agent doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction.

Il doit être accompagné d'un **curriculum vitae** (annexe CV indicatif) et d'un **organigramme** permettant d'identifier clairement la place de l'agent dans le service. **L'organigramme doit être signé** par le supérieur hiérarchique.

- ❖ Liste récapitulative par corps ne comportant que les propositions du chef d'établissement, directeur, ou chef de service, classées selon l'ordre de mérite fixé par lui-même. En regard du nom des agents classés devra figurer l'indication de la BAP et de l'emploi-type - **Annexe C5**

L'ensemble des dossiers complets devra être adressé sous format dématérialisé, exclusivement par mail en format pdf à :

Pour l'accès au cors des IGR, des IGE, des ASI : dplate3-resp2@ac-toulouse.fr
Pour l'accès au corps des TECH : itrf-gestionco@ac-toulouse.fr

Pour le **lundi 19 janvier 2026**, délai de rigueur

Le document scanné obtenu par candidat sera identifié en respectant la codification suivante et l'ordre indiqué des documents dans le dossier :

Ex : BAPX_Nom Prénom_LA corps_N° classement dossier.pdf
BAPJ_DUPONT Martin_LA IGE_1.pdf ou BAPB_MARTIN Sophie_LA IGE_2.pdf

II – Liste d'aptitude ITRF 2026 exceptionnelle

Dans le cadre de recrutements exceptionnels :

- les IGR et IGE seront recrutés par la voie d'une sélection professionnelle précédant l'inscription sur la liste d'aptitude exceptionnelle (une pour chaque corps),
- les recrutements dans le corps des ASI sont effectués par la voie d'un examen professionnel comportant une phase d'admissibilité et une phase d'admission,
- les recrutements dans le corps des techniciens s'effectuent par la voie d'une liste d'aptitude exceptionnelle.

Ces listes d'aptitude exceptionnelles concernent principalement les personnels **exerçant dans l'enseignement supérieur** et donnent accès à une affectation dans les structures relevant du ministère de l'enseignement supérieur.

1° Conditions de promouvabilité

Sont promouvables, les agents remplissant les conditions d'accès pour chaque corps, indiquées dans [l'annexe C13I](#). L'ancienneté des services publics requise s'apprécie au 1^{er} janvier 2026.

2° Inscription et modalités de sélection

- Pour l'accès au corps des IGR et des IGE, les candidats s'inscrivent exclusivement depuis l'application [WebITRF](#), le calendrier sera communiqué ultérieurement. Le candidat transmet ensuite son dossier à son autorité hiérarchique afin qu'elle appose une appréciation motivé et circonstanciée. L'autorité hiérarchique transmet le dossier, la date limite sera précisée ultérieurement, pour examen par le comité de sélection qui arrête la liste des candidats à auditionner,
- Pour l'accès au corps des ASI, les candidats s'inscrivent depuis l'application WebITR. Les examens professionnels comportent une phase nationale d'admissibilité et une phase locale d'admission,
- Les inscriptions à la liste d'aptitude exceptionnelle d'accès au corps des TECH s'effectuent directement auprès de la DPATE.

3° Composition du dossier

Les dossiers de proposition des personnels pour la liste d'aptitude exceptionnelle des TECH sont composés à l'identique des dossiers de propositions de la liste d'aptitude TECH de droit commun.

L'ensemble des dossiers complets devra être adressé sous format dématérialisé, exclusivement par mail en format pdf à :

Pour l'accès au corps des IGR, des IGE, des ASI : ddate3-resp2@ac-toulouse.fr

Pour l'accès au corps des TECH : itrf-gestionco@ac-toulouse.fr

Le document scanné obtenu par candidat sera identifié en respectant la codification suivante et l'ordre indiqué des documents dans le dossier :

Ex : BAPX_Nom Prénom_LAexcep_N° classement dossier.pdf

Pour le lundi 19 janvier 2026, délai de rigueur.

Les dossiers manuscrits, non conformes ou incomplets ne seront pas examinés.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
La directrice des personnels administratifs, techniques et d'expertise



Virginie Lacabanne